

# Genre : le Conseil d'État critique l'école

L'Éducation nationale n'aurait pas dû promouvoir la Ligne Azur de lutte contre l'homophobie.

AGNÈS LECLAIR [@AgnesLeclair](#)

**ÉDUCATION** L'Éducation nationale a fait preuve de « légèreté » en soutenant la campagne de la Ligne Azur, qui répond, mais de manière « critiquable », aux interrogations des jeunes sur leur orientation sexuelle, a estimé mercredi le rapporteur public du Conseil d'État.

C'est en 2013, en plein débat sur le mariage pour tous et au début de la polémique sur le « genre » à l'école que la Confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC) avait déposé un recours en annulation pour « excès de pouvoir » devant le Conseil d'État contre une circulaire de Vincent Peillon sur la promotion de la Ligne Azur, un site qui veut lutter contre l'homophobie.

Mercredi, la plus haute juridiction administrative a mis sa décision en délibéré, mais les conclusions du rapporteur public ont un petit air de victoire pour les associations catholiques. Pour le rapporteur public, certains aspects du site LigneAzur.org, géré par Sida Info Service, paraissaient « pour le moins critiquables » et étaient - même s'ils ont été retirés depuis - en contradiction avec « les principes de neutralité de l'école et de liberté de conscience ». Dans

son viseur : l'évocation de certaines pratiques illégales, comme l'insémination artisanale, la drogue ou la pédophilie, sans mention de leur interdiction ou encore la prise de position « sur des sujets de société » comme l'ouverture de la procréation médicalement assistée (PMA) aux lesbiennes, « ce qui n'est pas compatible avec la neutralité de l'école ».

Autre pierre dans le jardin de la Ligne Azur, la brochure « Tomber la culotte », téléchargeable sur le site. « Elle fait l'éloge du sadomasochisme, du libertinage (...) dans des termes que nous ne saurions reprendre dans cette enceinte. Comment ne pas comprendre que des parents ou des enfants puissent être choqués ? », a souligné le rapporteur.

Si le Conseil d'État suit l'avis du rapporteur, « il sera difficile d'imaginer que l'Éducation nationale poursuive sa campagne de promotion après deux ou trois petites corrections sur la Ligne Azur », lance l'avocat des associations familiales, M<sup>e</sup> Henri de Beauregard. Au-delà, il faudrait que le ministère prenne aussi en compte cette décision pour se poser la question de la compatibilité du langage tenu par ce type d'association aux enfants avec la mission d'enseignement. Le principe de liberté de conscience doit primer sur les idéologies du moment, qui n'ont pas leur place à l'école. » ■

